

**DEPARTEMENT DU VAR**  
-----  
**ARRONDISSEMENT DE TOULON**

publié le 03/04/26

**MAIRIE de LE PRADET**  
**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**  
**du Conseil Municipal**  
**de la Commune de LE PRADET**

**SEANCE DU 27 MARS 2026**

NOMBRE DE MEMBRES		
Présents et représentés	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

**26-DCM-DGS-035**

**L'AN DEUX MILLE VINGT SIX & LE 27 MARS** à neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance d'installation et pour procéder à l'élection du Maire et des adjoints, en séance publique, à l'Espace des Arts, sous la Présidence Monsieur Hervé STASSINOS, Maire.

**Date d'envoi de la convocation et de l'affichage** : le 23 mars 2026.

**OBJET** : DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE MAINTIEN DE LA PRATIQUE DES SPORTS DE GLACE.

**PRESENTS** : M. Hervé STASSINOS – M. Jean-François PLANES - Mme Agnès BIASUTTO - M. Serge VENNET - Mme Magali VINCENT - M. Jean-Claude VEGA - Mme Graziella PIRAS - M. Jean-Michel PEYRATOUT - Mme Stéphanie ASCIONE - M. Eric GALIANO - Mme Annick DUCARRE - Mme Cécile CRISTOL - M. Jean-Marc ILLICH - Mme Isabelle ROGER - Mme Valérie CAMPENS - M. Christian GARNIER - Mme Chantal JOVER - M. Ruddy GUIGGIA - Mme Isabelle LENOIR - M. Bernard LEJEUNE - Mme Chantal ROUZIER - M. Gaëtan SWINNEN - Mme Mylène SORIANO - Mme Valérie RIALLAND - M. Elian DEVESA - Mme Céline PRATI - M. Thierry MIMOUNI - Mme Dominique ROLLAND – M. Gabriel LADOUCE - Mme Emilie THOMAS - M. Laurent BAILLOUX.

**POUVOIRS** : M. Thomas MICHEL à Christian GARNIER – Mme Martine CABOT à Mme Valérie RIALLAND.

**ABSENT** : Néant

**QUORUM** : atteint

**SECRETAIRE de SEANCE** : Ruddy GUIGGIA est désigné secrétaire de séance.

=====

**M. STASSINOS donne lecture de l'exposé suivant :**

Le conseil d'administration du syndicat intercommunal pour le maintien de la pratique des sports de glace est composé de membres délégués élus dans chacune des quatre communes membres (La Garde, Le Pradet, Le Revest-Les-Eaux et Toulon).

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'élire 5 délégués (3 titulaires et 2 suppléants) pour siéger au Conseil d'Administration du syndicat, étant précisé que cette élection s'effectuera au scrutin secret, sauf si l'Assemblée en décide autrement à l'unanimité.

**CONSIDERANT** l'élection du nouveau Maire de la ville et le renouvellement du Conseil Municipal ;

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder au renouvellement des instances du syndicat intercommunal pour le maintien de la pratique des sports de glace,

**Il est proposé au conseil municipal :**

- **DE DESIGNER** cinq membres du conseil municipal (3 titulaires et 2 suppléants), en qualité de représentant de la Commune pour siéger au sein du syndicat intercommunal pour le maintien de la pratique des sports de glace,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, en tant que Représentant de la Commune, à signer tous les actes utiles.

Monsieur STASSINOS propose :

- Valérie CAMPENS, Agnès BIASUTTO et Eric GALIANO comme titulaires
- Isabelle LENOIR et Graziella PIRAS comme suppléantes.

Mme Rialland propose les candidatures de Dominique ROLLAND et de Gabriel LADOUCE.

- Avec l'accord de l'assemblée, le vote a lieu à main levée.

Résultats du vote :

Liste déposée par le groupe « Pour les Pradétans » : 7 voix (Mmes Rialland, Prati, Rolland, Cabot et M Ladouce, Mimouni et Devesa).

Liste déposée par l'équipe de la majorité : 24 voix

2 ABSTENTIONS : Mme THOMAS et M. BAILLOUX.

**Sont donc élus comme représentants de la commune au sein du syndicat pour la pratique des sports de glace :**

**Titulaires : Valérie CAMPENS, Agnès BIASUTTO et Eric GALIANO**

**Suppléants : Isabelle LENOIR et Graziella PIRAS**

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures.

**Le Secrétaire de séance**  
**Ruddy GUIGGIA**

**Le Maire,**  
**Hervé STASSINOS**



**CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE**

**LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire  
Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.